

CHALUS CHEGARAY & COMPANIE

Société Anonyme au capital de 7.960.530 euros

Siège social : 6 rue Duplex - 76600 LE HAVRE

R.C.S. LE HAVRE B 399 798 503

TRIBUNAL DE COMMERCE DU HAVRE
DÉPÔT DU 23/8/07
R.C.S. 95841

A 1970

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 AOUT 2007**

L'an deux mille sept, le vingt août à 15 heures au siège social,

Les actionnaires de la Société CHALUS CHEGARAY ET COMPAGNIE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre recommandée AR adressée le 2 août 2007.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Vianney de CHALUS préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Madame Natalie de CHALUS et Madame Anne NICOLAS, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Christophe Sailler assume les fonctions de Secrétaire.

Monsieur Bruno RENAUT, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoqué, est présent.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 476.988 actions sur les 530.702 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires et les récépissés.
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception.
- La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés.
- Un exemplaire des statuts de la Société

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le rapport du Conseil d'administration ;
- le rapport spécial du commissaire aux comptes
- le rapport du 1^{er} mars 2007 de Daniel Pierrard
- le texte des projets de résolutions.

A.W.

NDC
✓

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de la réduction du capital social de la Société non motivée par des pertes réalisées par voie de rachat d'actions en numéraire à tous les actionnaires sous condition suspensive de l'absence d'opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux.
- Pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser l'opération, et notamment procéder au paiement des actions présentées à l'offre de rachat, constater la réalisation définitive de la réduction de capital, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises.

Puis, il donne lecture des rapports du Conseil d'administration, du Commissaire aux Comptes et de Daniel Pierrard.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, décide, conformément aux dispositions des articles L.225-204 à L.225-207 du Code de commerce, la réalisation d'une réduction du capital social pour un montant maximum de 2 580 000 euros par voie de rachat d'un nombre maximum de 172.000 actions de 15 euros de valeur nominale, appartenant aux actionnaires, en vue de leur annulation.

Le prix de rachat est fixé à 62 euros pour chaque action (en pleine propriété) et a été déterminé en fonction de la valeur globale de la Société. Les actions rachetées ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours.

Dans l'hypothèse où les actions présentées à l'offre de rachat seraient démembrées, la demande de rachat ne sera acceptée que si elle est cosignée par le nu-proprétaire et l'usufruitier, et le prix du rachat de chaque action sera versé en totalité au nu-proprétaire, celui-ci faisant son affaire des droits de l'usufruitier sur cette somme.

Dans l'objectif de déterminer le prix auquel sera effectué le rachat, la valeur globale de la Société a été fixée à 32.913.000 euros détaillée ci après et intégrant notamment comme montant définitif du complément de prix dû par la société Groupama dans le cadre du protocole du 19 juin 2000, la somme de 20.056.033 € fixée à dire d'expert, nonobstant tout éventuel ajustement ultérieur tel que prévu dans ledit protocole.

En conséquence de quoi, chacune des actions composant le capital a, dans le cadre de l'opération susvisée, une valeur de 62 euros.

2/5
A.W. Ndc ✓

	Nb. Titres	Participation de la Holding	% de Particip.	VALEUR GLOBALE	VALEUR DE LA PARTICIPATION
					0
HOLDING CHEGARAY hors participation	530 702		0,00	25 076 000	25 076 000
SHST LOCAREM SA	10 000	2 999	29,99	2 186 000	655 000
NORMANDIE ENTREPOTS	2 500	749	29,96	3 985 000	1 193 000
SAS LE HAVRE ENTREPOTS	5 090	5 090	29,96	0	0
SARL NORMANDIE ENTREPOTS LOG	4 740	4 738	29,94	810 000	242 000
SARL NORMANDIE ENTREPOTS LOGIST	4 740	2	0,04	810 000	1 000
SCI DES GALERIES	5 800	5 797	99,94	1 440 000	1 439 000
SCI BASSINS	3 850	3 847	99,92	990 000	989 000
SCI RDC	285	282	98,94	54 000	53 000
SCI BOURSE SAINT MARC	210	208	99,04	80 000	79 000
SCI PUCCINI	10 000	9 999	99,99	191 000	190 000
SCI ROSSINI	10 000	9 999	99,99	201 000	200 000
SCI VERDI	10 000	9 999	99,99	142 000	141 000
SCP FOC hors participation	500	374	74,80	-20 000	-14 000
CONVERGENCES hors participation	2 950	1 946	49,34	440 000	217 000
COLLOQUIUM hors participat	144 500	66 248	22,62	2 367 000	535 000
P.C.O.	1 000	980	22,17	192 000	42 000
SARL ACRA	27 293	6 823	24,99	376 000	93 000
SOCFI INVESTISSEMENTS hors participat	15 730	5 457	34,69	30 000	10 000
COLLOQUIUM hors participation	144 500	66 247	15,90	2 367 000	376 000
SCI COMITE	10 000	6 499	64,99	479 000	311 000
COLLOQUIUM	144 500	12 000	8,30	2 367 000	196 000
FINANCIERE RILOISE	96 000	21 333	22,22	960 000	213 000
SOHGEPHAR					183 000
Valorisation AUTRES TITRES IMMOBILISES					
- Ndie ENTRPOTS LOGISTIQUE					-
- NGB CONSULT					-
- BEFORE					550 000
- SAS GREEN RECOVERY					500 000
- CAP STRATEGIE					50 000
- SCS 3 MAY INVESTISSEMENT 1					278 000
- SCS 3 MAY INVESTISSEMENT 2					256 000
- AVGI SA					-
- KEEP YOUR DREAM					20 000
Valorisation FCPR					2 409 000
Valorisation des QUIRATS					87 000

A.U. udc ✓

VALEUR GLOBALE DU GROUPE			45 523 000	
VALEUR GLOBALE DE LA HOLDING CHEGARAY				36 570 000
Abattement de 10% pour décote d'illiquidité/minorité,				32 913 000
Valeur d'une action				62

La différence entre la valeur nominale des actions rachetées et le prix de rachat sera imputée sur les réserves.

Cette réduction est décidée sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès verbal au greffe ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le tribunal de commerce du siège social de la société.

Les actions présentées à l'offre de rachat, ainsi que les droits y attachés et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours seront annulés le jour de la constatation de la réalisation de la condition suspensive par le Conseil d'administration.

Si les actions présentées à l'achat ne représentent pas 172.000 actions, le capital social ne sera réduit que de la valeur nominale des seules actions effectivement rachetées.

Si les actions présentées à l'achat excèdent 172.000 actions, il sera procédé pour chaque actionnaire vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION


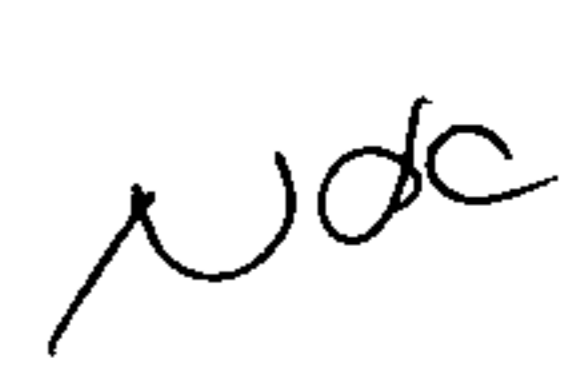
En conséquence de la décision de réduction de capital non motivée par des pertes prise à la résolution précédente, un avis d'achat de 172.000 actions au total sera adressé à chaque actionnaire par lettre recommandée avec avis de réception.

L'Assemblée générale décide que conformément à l'article 182 du décret n°67-236 du 23 mars 1967, les actionnaires disposeront d'un délai de 20 jours à compter de l'envoi de l'offre d'achat adressée à chaque actionnaire pour saisir le Conseil d'administration de leur demande de rachat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne les pouvoirs les plus étendus au Conseil d'administration à l'effet de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente, en une ou plusieurs fois dans un délai maximum de 6 mois à compter de ce jour, et notamment à l'effet (i) de constater la réalisation de la condition suspensive, (ii) d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions et les limites qui viennent d'être fixées, (iii) de procéder au paiement des actions présentées au rachat, (iv) de

 A.W.  Ndc ✓

procéder à la réduction corrélative du capital et à la modification corrélative des statuts en fonction du montant définitif de la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16h00 heures. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Vianney de CHALUS
Président

Natalie de CHALUS
Scrutateur

Anne NICOLAS
Scrutateur

A. Wi
Christophe Sailer
Secrétaire

